

DECISION 2025-79

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 autorisant la passation et la signature des marchés publics au nom et pour le compte du groupement de commandes permanent,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières en date du 3 octobre 2024 désignant la Communauté de Communes de Cattenom et Environs comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de prestations intellectuelles « Groupement de commandes – Réalisation d'une étude mobilité à l'échelle des territoires de la CCCE, de la CCAM et de la CCB3F » est conclu avec l'entreprise AJBD SAS à 75009 PARIS pour un montant de 19 869,10 € H.T., soit 23 842,92 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 19 juin 2025

Le Président
Michel PAQUET

